



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 19 septembre 2015, à 20 h00, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 13 septembre 2015

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S.RAFFALLI, F.SURRAULT, G.MELIN, A.ANKRAH, M.MBOUDOU, V.LABORDERIE, D.CERISY, V.GAUTHIER, B.TRAORE, J.QUEIROS, C.BOYER-MAGNIEN, T.MOHAMED, J-C.ROUCHE, M.GENDRIER, A.BALZANO, D.POZEVARA, M.LIGIER, S.MERCIECA¹, S.DEFORGES, O.ABBAZI, N.SARIGUL, F.BASSEG², A.MONFILS, J.KAWOUK, M.CASELLA, P.QUERTAN, JM.BONVALLET, Y.LIEBMANN, P.DELCROIX, N.ADESORMEAUX, L-STILLEN, C-STILLEN

Absents représentés: 3

C.CORDES à V.LABORDERIE, T.MANDON à S.RAFFALLI, A.VAN OPPENRAAIJ à V.GAUTHIER

¹ Représenté par G.MELIN jusqu'à son arrivée à 20 h 39, a pris part personnellement au vote à partir du point 9 inscrit à l'ordre du jour

² Arrivée à 20h16, a pris part personnellement au vote à partir du point 6 inscrit à l'ordre du jour

³ Représentée par S.DEFORGES jusqu'à son arrivée à 20h15, a pris part personnellement au vote à partir du point 6 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite les Conseillers municipaux présents à observer une minute de silence en hommage aux attentats survenus le vendredi 13 octobre 2015.
Il est procédé par l'ensemble des conseillers municipaux et le public à cette minute de silence.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
(L. STILLEN, C. STILLEN)

APPROUVE le procès verbal de la séance du 24 septembre 2015.

2. Délibération n°2015/356 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur Le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2015/197 à 2015/313, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2015/357 : Modification de la délibération du 6 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier la délibération du Conseil municipal n° 2014/069 en date du 6 avril 2014 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

En ajoutant au niveau du 7^o de la délibération du 6 avril 2014 les termes « *modifier ou supprimer* ». Cette modification aboutit à la rédaction suivante :

7^o De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

En insérant un 26^{ème} point – le point 25 prévu à l'article L 2122-22 étant sans objet pour la Ville de Ris-Orangis) à savoir :

26^o De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans limitation, l'attribution de subventions.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2014/069 du 6 avril 2014 sont inchangées.

DIT qu'est annexée à la présente délibération une version consolidée récapitulant l'ensemble des délégations confiées au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Délibération n°2015/358 : SIFUREP – Election des délégués municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

MODIFIE la qualité des membres désignés lors du Conseil municipal du 17 avril 2014 de la façon suivante :

- Monsieur Michel LIGIER est désigné comme délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne,
- Madame Véronique GAUTHIER est désignée comme déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

5. Délibération n°2015/359 : SIFUREP – Rapport d'activité 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) 2014.

6. Délibération n°2015/360 : Demande de subvention départementale exceptionnelle dans le cadre du plan de relance de l'investissement 2015-2016 en faveur des collectivités essonniennes pour la requalification de la rue de Fromont

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée à la commune par le Département et de l'effort financier minimum restant à la charge de la commune.

APPROUVE le programme de l'opération pour un montant total des travaux de 1 375 000 € HT soit 1 650 000 € TTC.

SOLLICITE pour la réalisation de cette opération l'octroi d'une aide financière par le Département, d'un montant de 427 092 €.

PREND ACTE de la part d'autofinancement minimum restant à la charge de la commune fixée à 50 %,

APPROUVE le plan de financement suivant :

<i>ENVELOPPE FINANCIERE</i>		
Montant de l'enveloppe		427 092 €
Taux de participation minimum de la collectivité		50%

Libellé de l'opération	Coût de l'opération HT (€)	Montant de la subvention (€)	Autre financement CAFCE (€)	Part restant à la charge de la collectivité		Echéancier prévisionnel de financement		
				Montant (€)	Taux (%)	2015	2016	2017
Travaux de requalification de la rue de Fromont	1 375 000	427 092	179 289	768 619	56%		427 092	
Total	1 375 000	427 092	179 289	768 619		0	427 092	

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de ladite convention.

S'ENGAGE :

- à respecter le règlement financier départemental,
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation de la convention d'aide financière par la Commission permanente du Conseil départemental,
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu,
- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer un dossier en vue de la conclusion d'une convention triennale individuelle selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

7. **Délibération n°2015/361 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la police d'abonnement au réseau de chaleur privé de la société Ris Energies Nouvelles (R.E.N.) du groupe Coriance et l'engagement de raccordement pour la maison commune des jardins familiaux

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE
G. Melin ne prend pas part au vote

AUTORISE la signature de la police d'abonnement et tout document y afférent auprès du déléguataire afin de pouvoir chauffer l'équipement public raccordé, à savoir la maison commune des Jardins Familiaux, sise lieu-dit l'Orme Pomponne, Chemin de Montlhéry à Ris-Orangis, sur les bases suivantes :

a) Puissances souscrites et conditions de livraison :

UTILITE	CARACTERISTIQUES FLUIDES SECONDAIRES	PUISSEANCES SOUSCRITES (kW)
Chauffage		20
ECS		
Process		
Puissance totale		20

b) Droits de raccordement :

Soit un forfait d'un montant de 15 545,00 € HT (18 654,00 € TTC) comprenant une consommation de référence de 30 MWh.

c) Prise d'effet et durée de l'abonnement :

Pour une durée de 12 ans à partir de la signature de ladite police.

AUTORISE la signature de l'engagement de raccordement pour le site précité.

PRECISE que la Commune bénéficie du service depuis le 1^{er} août 2013.

8. **Délibération n°2015/362 : Approbation de la convention de mise à disposition d'une parcelle par la commune de Ris-Orangis au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordure ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FAIT ACTE de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire sur son territoire, sur la Parcelle BC211 Allée des Hérons Cendrés (parking à proximité du Buffalo).

APPROUVE le principe de mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordure ménagères (SIREDOM) l'assiette foncière (50 à 60m²) de la plate-forme écologique implantée sur son territoire.

APPROUVE la convention de mise à disposition de la parcelle BC 211 située Allée des Hérons Cendrés par la commune de Ris-Orangis au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordure ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle à intervenir entre la commune de Ris-Orangis et le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordure ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire et tout document y afférent.

9. **Délibération n°2015/363 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la commune, la SCI les Arcades, et la Poste pour le financement des nouveaux locaux de la Poste, sis rue Albert Rémy**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'une subvention d'équipement d'un montant de 118 000€ au profit de la SCI LES ARCADES dont le siège social est à PARIS (75008) - 41 avenue Montaigne;

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune, la SCI Les Arcades et la Poste pour le financement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Poste, sis rue Albert-Rémy.

10. **Délibération n°2015/364 : Approbation de la Charte des Comités de quartier**

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS
(L. STILLEN, C. STILLEN)

APPROUVE les termes de la Charte des Comités de quartier, annexée à la présente délibération ainsi que le plan déterminant le périmètre géographique des comités de quartier.

AUTORISE la signature de la Charte des Comités de Quartier de Ris-Orangis.

11. **Délibération n°2015/365** : Autorisation donnée à M. le Maire ou l'un de ses Adjoints pour signer la demande de subvention Appel à projet du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) en soutien à la coopération décentralisée France – Palestine relatif à la réhabilitation des sources Al Matwi à Salfeet

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) pour la réhabilitation des sources d'Al Matwi à Salfeet.

SOLLICITE le Ministère des Affaires Etrangères pour l'octroi d'une subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

12. **Délibération n°2015/366** : Vote d'une subvention à une association participant à l'encadrement des nouvelles activités périscolaires

ADOpte PAR 33 VOIX POUR 2 CONTRE

(L. STILLEN, C. STILLEN)

DECIDE d'accorder une subvention de 1 300 € à l'association FILIGRANE EDI dont le siège social se situe 79 route de Grigny à Ris-Orangis.

PRECISE que cette somme sera versée au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par cette association.

PRECISE que le mandatement de cette subvention s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

13. **Délibération n°2015/367** : Autorisation de signature du Contrat local d'accompagnement à la scolarité avec la CAF pour 2015/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement n°277-2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document subséquent.

14. **Délibération n°2015/368** : Autorisation de signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le secrétariat du Comité médical et comité de réforme

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place du secrétariat de la Commission de réforme et du secrétariat du Comité médical par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) pour le compte de la ville de Ris-Orangis.

PRECISE que la collectivité s'acquittera de contributions mensuelles mentionnées dans la convention soit :

- Pour le secrétariat de la commission de réforme : 0,029 % de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie. Par ailleurs, la

collectivité conserve à sa charge les frais de déplacement des membres de la commission de réforme et la rémunération des médecins dans les dossiers autres que ceux relevant de la Caisse de Dépôts ainsi que les frais d'expertise diligentée soit à l'initiative de l'employeur, soit à la demande de la commission de réforme, les frais éventuels de transport et d'hospitalisation pour le diagnostic des agents.

Pour le secrétariat du comité médical : 0,030 % de la masse globale des rémunérations de l'ensemble des agents de droit public, telles qu'elles apparaissent sur les Bordereaux de Recouvrement de Cotisations URSSAF au titre de l'assurance maladie. Par ailleurs, la collectivité conserve à sa charge les frais d'expertise et éventuellement de transport du malade examiné, la rémunération des médecins membres du comité médical, à l'exception de celle du médecin secrétaire. Cette rémunération est versée directement aux médecins par le Centre de gestion et remboursée par la collectivité au taux forfaitaire fixé pour 2016 à 5,16 € par dossier.

PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6475 (médecine du travail) du budget principal.

15. Délibération n°2015/369 : Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de supprimer le poste suivant :

Catégorie A :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie A :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps non complet avec la quotité de travail de 5/35ème

Catégorie C :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet avec la quotité de travail de 24,50/35ème

PRECISE que les dépenses afférentes à ces grades sont prévues sur le budget de l'exercice 2015 et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.

Stéphane RAFFALLI
Maire, Conseiller départemental

